

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 25 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 19 juin 2012

2012 DASES 49 G Subventions et avenant n° 1 à convention avec l'association Sida Info Service (20e).

M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le projet de délibération, en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose d'une part d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 70.980 euros à l'association Sida Info Service - 190, boulevard de Charonne (20e) au titre des dispositifs Sida Info Droit et Droits des Malades Info ainsi qu'une subvention de fonctionnement d'un montant de 23.000 euros au titre du Centre de Santé Sexuelle, et d'autre part de l'autoriser à signer un avenant n° 1 à la convention du 15 décembre 2011 avec cette association ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer avec l'association Sida Info Service - 190, boulevard de Charonne (20e) (D02599 - SIMPA 23041) un avenant n° 1 à la convention du 15 décembre 2011, dont le texte est joint à la présente délibération, pour l'attribution de deux subventions de fonctionnement au titre de l'année 2012.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 70.980 euros au titre des dispositifs Sida Info Droit et Droits des Malades Info (dossiers 2012-02936 et 2012-02937) et une subvention de 23.000 euros au titre du Centre de Santé Sexuelle (dossier 2012-02935) sont attribuées à l'association Sida Info Service au titre de l'année 2012.

Article 3 : La dépense correspondante de 93.980 euros sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 423, ligne DF34001, du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2012 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.